

## **STATUTS ASSOCIATIFS**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : POINT E.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet de produire et d'accompagner des œuvres cinématographiques. Celles-ci seront portées par de nouvelles voix, de jeunes artistes, pour la plupart étudiants. POINT E a pour but de mettre en lumière des histoires singulières ou marginales et d'offrir des opportunités devant comme derrière la caméra.

L'association requerra l'exercice d'activités économiques. Le projet sera financé grâce à du sponsoring, des activités d'auto-financement et du mécénat.

### **ARTICLE 3- SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 46 Boulevard Ornano, appt 504A, 75018 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est fixée pour une date de clôture courant 2028.

### **ARTICLE 5- COMPOSITION**

L'association se compose de :

Membres actifs ou adhérents, étant des personnes majeures physiques.

### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 7- MEMBRES- COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation.

### **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2. Les subventions de l'État, des départements et des communes
- 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10 - ASSEMBLE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres, élus pour 1année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de

1. Une Présidente : SY Khady-Abdallah  
Appartement 504A, 46 boulevard Ornano, 75018 Paris.
2. Une secrétaire : VITOUX Diane  
4<sup>e</sup> étage, 7bis rue Saint-Ambroise, 75011 Paris.

## **ARTICLE 14 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 1 (y compris ceux des comités locaux), sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris le 12 décembre 2023,

Présidente

*Khady-Abdallah SY*  


Secrétaire

**Diane Vitoux**

